



Numéro de l'acte	2229-21
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

### **ARRÊTE** en date du 28 Mai 2021

#### **prescrivant la modification simplifiée du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Campagne-lez-Wardrecques**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 Février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et 45,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 24 Juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi du Pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Campagne-lez-Wardrecques pour supprimer les emplacements réservés 5, 6 et 7 afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement prévue en centre bourg.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification est possible via la mise en place d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLUi sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Communautaire de la CAPSO et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Campagne-lez-Wardrecques,

**Article 2 :** La modification simplifiée concernera la suppression des emplacements réservés 5, 6 et 7, inscrits au PLUi au bénéfice de la commune.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au M. Le Préfet du Pas-de-Calais

Rendue exécutoire le  
08 JUN 2021

Le Président

  
Joël DUQUENOY

Le Président



Joël DUQUENOY